

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le JEUDI 30 JUIN 2022 à 18 h 30.**

Date de la convocation : 15 septembre 2022

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
1. <b>MAERTEN Jean-Luc, Maire</b>	<b>X</b>			
2. <b>GRANGEON Jacky, 1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>X</b>			
3. <b>POLO Ludmila, 2eme adjointe</b>	<b>X</b>			
4. <b>GUITET José, 3eme adjoint</b>	<b>X</b>			
5. <b>LATINI Patricia, 4eme adjointe</b>	<b>X</b>			
6. De CHALAIN Christian	<b>X</b>			
7. RONDA William	<b>X</b>			
8. POPIN Diane	<b>x</b>			
9. BOUTILLET Nelly	<b>x</b>			
10. PRINCET Helena	<b>X</b>			
11. AUGRY Dimitri			<b>X</b>	
12. MORLAT Lucile	<b>X</b>			
13. KONAYAO Serge	<b>X</b>			
14. RECOUPÉ Sébastien	<b>X</b>			
15. ROBIEUX Laure			<b>X</b>	<b>Serge KONAYAO</b>
<b>QUORUM</b>	<b>13</b>			<b>14 votants</b>

**Patricia LATINI** est nommée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- Tarif de la cantine / garderie 2022-2023
- Tarifs municipaux 2023
- Désignation d'un conseiller municipal « correspondant incendie et secours »
- Création de postes suite à avancement de grade,
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité
- Décision modificative N° 1-2022 relative à la dissolution de l'ex-communauté de communes du Pays Chauvinnois au 31.12.2016
- Autorisation donnée au maire pour ester en justice.

## Information

- Bande dessinée « la tempête Alex, chronique d'une catastrophe » octobre 2020 et remerciement
- Rapport de la présidente de la CUGP 2021 (<https://www.grandpoitiers.fr/grand-poitiers/le-territoire/rapports-annuels-de-grand-poitiers>)
- Compte rendu des commissions.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2022

Le compte-rendu de la séance du 30 JUIN 2022 est adopté à l'unanimité.

### 2022-21- FINANCES LOCALES TARIFS CANTINE / GARDERIE 2022-2023

Comme chaque année, le SIVOS propose d'harmoniser au sein des 3 communes les tarifs de la cantine et de la garderie. Pour la rentrée scolaire, il est proposé de suivre l'avis du SIVOS et de fixer les tarifs suivants :

	CANTINE
Repas enfant	3.73 €
Repas enseignant	5.15 €
Repas du personnel	Minimum Urssaf

	GARDERIE	
Abonnement annuel	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>5 jours de garderie avec mercredi :</b></li><li>• <b>4 jours de garderie sans mercredi :</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>348.60 €</b> soit 34.86 €/mois sur 10 mois</li><li>• <b>300.30 €</b> soit 30.03 €/mois sur 10 mois</li></ul>
Occasionnel		<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>3.62 €</b></li></ul>
<b>15 €/j</b> si retard des parents pour la prise en charge des enfants après la fermeture de la garderie		

Monsieur le maire précise que le prestataire fournissant les repas à la cantine va appliquer une hausse de 5.5 %.

**A l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs de cantine / garderie 2022-2023 proposés.**

### 2022-22 – FINANCES LOCALES TARIFS MUNICIPAUX 2023

Pour tenir compte de la hausse des tarifs d'énergie, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la révision des tarifs municipaux qui suivent :

#### **-LOCATION SALLE DES FETES**

RUBRIQUES	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage
♦ Banquets, Repas, Mariages, Bals, Spectacles, Concerts, Expositions, Ventes avec office	300€	480 €	580 €	830 €
♦ Autres manifestations, assemblées générales, Vins d'honneur avec office	95 €	265 €	230 €	350 €
♦ Tables rondes en supplément	4 € l'unité			
♦ Caution	750 €			

**• LOCATION DU HALL D'ENTREE DE LA SALLE (CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMUM : 30 PERSONNES)**

RUBRIQUES	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Sans chauffage	Avec chauffage	Sans chauffage	Avec chauffage
◆ Repas, Réunions, Vins d'honneur avec office	65 €	95 €	110 €	180 €

**• LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE DU STADE « JEAN-MARIE VRIET » RESERVEE AUX HABITANTS DE LA COMMUNE**

<b>Tarif unique été/hiver</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maxi 40 personnes assises pour un repas</li> <li>• Maxi 50 personnes pour une réunion</li> </ul>	<b>150 €</b>
---	--------------

**• CONCESSION DE CIMETIERE**

Concession trentenaire Le m2	<b>120 €</b>
Concession cinquantenaire Le m2	<b>180 €</b>
Cavurne (50 cm X 50 cm) 30 ans	<b>500 €</b>
Cavurne (50 cm x 50 cm) 50 ans	<b>700 €</b>
Jardin du Souvenir 30 ans	<b>50 €</b>

**• LOCATION DE MATERIEL**

• <b>Tables avec tréteaux</b>	<b>3 €</b>
• <b>Banc</b>	<b>1 €</b>

**• ASSAINISSEMENT**

Suite au transfert de l'assainissement à EAUX DE VIENNE au 1er janvier 2017, les tarifs de l'assainissement sont fixés par Eaux de Vienne.

Il est demandé s'il est possible d'abaisser le plafond pour réduire le volume à chauffer. Ce n'est pas réalisable, il faut conserver en l'état car la salle dispose d'un chauffage rayonnant par le plafond. Ouverte depuis 1992, ce dispositif a l'avantage de ne pas avoir de contrat de maintenance. Une étude avait été demandée pour installer des panneaux photovoltaïques mais ces travaux nécessitaient de refaire toute la charpente ce qui engendrait un surcout trop important. Le mode de chauffage actuel semble malgré tout être le moins onéreux.

Suite à l'audit réalisé par la SOREGIE, la commune a inscrit le projet du remplacement des fenêtres de la salle des fêtes au plan d'action de contrat de relance et de transition de Grand Poitiers. Cela apportera une meilleure isolation.

En ce qui concerne la mauvaise acoustique de la salle des fêtes, malgré le remplacement des hauts parleurs, la commune va relancer l'étude qui avait déjà été faite en 2018.

## **2022-23 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** **DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, a amené nombre d'évolutions dans l'organisation de la sécurité civile tant au niveau national que local. Plusieurs textes sont déjà parus afin d'en préciser les modalités.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, paru le 31 juillet dernier, crée la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ainsi, chaque maire devra désigner un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile dénommé correspondant incendie et secours.

Ce correspondant pourra avoir les missions suivantes, sous l'autorité du maire :

- Mettre en œuvre les actions relatives à l'information des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, notamment le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) et le PCS (plan communal de sauvegarde),
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieures contre l'incendie (DECI)
- Informer le conseil municipal des actions menées.

Les coordonnées du correspondant incendie et secours seront communiquées au SDIS et à la Préfecture.

**A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Serge KONAYAO, candidat et propose Mme Diane POPIN comme suppléante.**

## **2022- 24 - FONCTION PUBLIQUE** **CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code Général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à 24/35<sup>e</sup> et un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 18/35<sup>e</sup>, suite aux avancements de grade,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

***A l'unanimité, le conseil municipal décide la création des 2 postes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.***

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

	STATUTAIRES		NON STATUTAIRES		EMPLOIS POURVUS
	Temps complet	Temps non complet	Droit Public	Droit Privé	
<b>SERVICE TECHNIQUE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent de maîtrise</li> <li>• Adjoint technique</li> <li>• <b>Adjoint techn. principal 2<sup>e</sup> classe</b></li> </ul>	2	18 H <b>18 H</b>			2 1 (vacant) 1
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédacteur principal 1<sup>ere</sup> classe</li> <li>• Adjoint administratif</li> <li>• <b>Adjoint adm. principal 2<sup>e</sup> classe</b></li> </ul>	1	24 H <b>24 H</b>			1 1 (vacant) 1
<b>SERVICE SCOLAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent de maitrise</li> <li>• Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe</li> </ul>	1	2 31 h 26 h			1 2
<b>SERVICE CULTUREL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint du patrimoine</li> </ul>		1 17 h 30			1
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>7</b>			<b>9</b> <b>+ 2 vacants</b>

## 2022- 25 – FINANCES LOCALES

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire à la connaissance du Conseil municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Pour 2022 :

- Population : 1302 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2021.
- **Redevance : 221 €** (le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de la période 2021 à 2022, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 44,58 % (ou en multipliant par le coefficient 1,4458) pour 2022 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

***A l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.***

## 2022-26 – FINANCES LOCALES

### DECISION MODIFICATIVE N° 1-2022 RELATIVE A LA DISSOLUTION DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS CHAUVINOIS AU 31.12.2016

#### **I/ Intégration des résultats budgétaires de l'ex-CC du Pays Chauvinois**

Suite à la mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale sur le territoire du département de la Vienne, la communauté de communes du Pays Chauvinois a été dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour permettre l'émergence d'établissements publics de coopération intercommunale plus vaste.

Faute d'accord entre les communes membres de la CCPC, l'actif et le passif de l'ex CCPC a été réparti par arrêté préfectoral du 13/04/2018 entre la CCVG et la CUGP.

La CCVG ayant attaqué cet arrêté, un jugement du 18/06/2020 a annulé l'arrêté préfectoral du 13/04/2018 et a enjoint la Préfète à établir une nouvelle répartition dans les 6 mois.

En conséquence, un nouvel arrêté préfectoral pris en date du 18/12/2020 dispose que :

- Les biens mis à disposition des communes à la CCPC (et les ressources et emprunts afférents) de tous les budgets de la CCPC sont restitués à chaque commune.
- Les biens identifiables territorialement acquis postérieurement par la CCVG sont également restitués aux communes.
- Pour les biens non identifiables territorialement, répartition en fonction d'une clé de répartition déterminée par commune suivant leur apport de fiscalité additionnelle.
- Les excédents cumulés sont répartis entre chaque commune selon un pourcentage par commune.

L'article 2 de l'arrêté n°2021/DCL/BFLCB/083 du 31 mai 2021 précise que les résultats de fonctionnement et d'investissement à reprendre au budget de la commune de Jardres s'établissent respectivement à 85 880,40€ et 3 635,66€.

Pour intégrer ces résultats dans le budget 2022, il conviendra de prendre la décision modificative suivante :

ARTICLE PROGRAMME	INTITULE DE LA RECETTE	EN +	EN -
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
002	Excédents de fonctionnement	85 880,40	

ARTICLE PROGRAMME	INTITULE DE LA DEPENSE	EN +	EN -
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
6061(2)	Fournitures non stockables (électricité)	85 880.40	
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
001	Excédents d'investissement	3 635.66	

ARTICLE PROGRAMME	INTITULE DE LA DEPENSE	EN +	EN -
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
2131(8)- OPERATION 100	Bâtiments publics (salle des fêtes)	3 635.66	

## **II/ Intégration des éléments d'actif et de passif de l'ex-CC du Pays Chauvinois et régularisations attendues :**

L'article L .5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant la répartition des biens d'un EPCI dissous uniquement entre ses seules communes membres, il conviendra, parallèlement au travail d'intégration qui sera opéré par le comptable, d'enrichir votre inventaire des fiches d'immobilisations suivantes :

Compte	n ° inventaire	Valeur brute	Amortissements constatés	Valeur nette	Désignation	Date de mise en service
203	2031 CCPC 1	1 505,98		1 505,98	Diagnostic enfance Jeunesse	31/12/16
203	2031 CCPC 2	729,75	145,95	583,80	Etude PAVE	13/11/14
203	2032 CCPC 1	12 900,00		12 900.00	Etudes hydrauliques Rogis la Carte	31/12/16
2051	2051 CCPC 1	9 768,56	9 768,56		SIG Site internet	31/12/16
2088	2088 CCPC 1	333,60	125,66	207,94	Tracts sentiers pédestres	16/08/10
2118	2118 CCPC 1	260,00		260,00	Plans Rogis la Carte	12/10/05
212	2128 CCPC 1	195 087,86		195 087,86	ZAE la Carte	31/12/16
212	2128 CCPC 2	5 761,51	1 728,48	4033,03	ZAE la carte	22/09/08
2131	21318 CCPC 1	2 232,39	297,65	1934, 74	Honoraires	31/12/00
2138	2138 CCPC 1	40 766,18	28 536,37	12 229.81	Honoraires	31/12/99
2151	2151 CCPC 1	10 285,98		10 285,98	Accès ZAE la Carte	08/11/10
2151	21751 CCPC 2	65,48	65,48		Panneaux de signal. temporaires	29/09/15
2151	21751 CCPC 3	1 922 224,71		1 922 224,71	Voirie	31/12/16
2151	21751 CCPC 4	31 817,41		31 817,41	Aménagt ZAE la Carte	09/03/16
21538	21534 CCPC 1	11 514,98		11 514,98	Réseau d'électrification ZAE la Carte	20102/12

2181	2181 CCPC 1	20,41	20,41		Am t sentiers de randonnée	16/06/04
2184	2184 CCPC 1	141,31	56,52	84,79	Chaises	21/08/12
2184	2184 CCPC 2	118,13	78,75	39,38	Kit de remembrage	07/06/12
2188	2188 CCPC 1	22178		22,78	Panneaux de signalisation temporaires	02/02/16
2188	2188 CCPC 2	600,85	600,85		Équipements locaux	10/02/10
2188	2188 CCPC 3	51,79	34,52	17,27	Chapiteau	28/08/12

### **1 - La régularisation des écritures de subventions d'équipement perçues et de frais d'études :**

Les écritures de régularisation des subventions d'équipement perçues (1312) et des frais d'études enregistrés au compte 203 s'effectueront par opérations d'ordre non budgétaire du comptable sur production d'un certificat administratif du Maire.

### **2 - Le cas des subventions d'équipement versées :**

Les écritures d'intégration des éléments d'actif de l'ex-CC du Pays Chauvinois dans le budget principal de la commune de Jardres auront pour corollaire la comptabilisation de subventions d'équipement versées aux comptes 2041412 et 204181 et d'amortissements de ces subventions au compte 28041412.

Dans la mesure où la commune avait bénéficié de ces subventions d'équipement (émission d'un mandat sur le compte 2041412 de l'EPCI et émission d'un titre au compte 132 de la collectivité lors de son recouvrement), il conviendra par délibération de l'assemblée délibérante :

- d'apurer le compte 28041412 qui autorisera le comptable public à passer l'écriture d'ordre non budgétaire qui suit:

- débit du compte 28041412 / crédit du compte 2041412 pour un montant de 7 320€

- de régulariser le solde du compte 2041412 et le compte 132 après que l'assemblée délibérante ait autorisé le comptable à passer les écritures d'ordre non budgétaires qui suivent :

- débit du compte 1068 / crédit du compte 2041412 pour un montant de 14 380€
- débit du compte 13251 / crédit du compte 1068 pour un montant de 21 700€

- de régulariser le compte 204181 :

La subvention versée par l'ex-CC du Pays Chauvinois par l'intermédiaire du compte 204131, et ventilée dans la comptabilité au compte 204181, aurait dû faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de 5 ans, à compter de l'exercice 2017 (soit jusqu'en 2021). Il faudra par conséquent régulariser le solde du compte 204181 après que l'assemblée délibérante ait autorisé le comptable à passer l'écriture d'ordre non budgétaire qui suit :

- Débit du compte 1068 / crédit du compte 204181 pour un montant de 35 108,66€

### **3 - Le retour des réseaux de voirie mis à disposition**

Le retour de la compétence voirie n'ayant pas été acté avant la dissolution juridique de l'ex-CC du Pays Chauvinois, des écritures d'ordre non budgétaires visant la régularisation de cette situation devront être opérées dans les comptes de la collectivité.

Une synthèse des comptes ventilés auraient dû être impactées au niveau de l'EPCI, dans le cadre du retour de cette compétence dans la commune :

Actif		Passif	
N° de compte	Montant	N° de compte	Montant



21751	1 954 107,60 €	1027	936 381,24 €
281751	-65,48 €	1323	3 695,25 €
		13258	
		1341	7 974,46 €
		1342	4 505, 69 €

La première opération de régularisation devra être autorisée par l'assemblée délibérante afin de mettre en conformité les comptes 2423 et 1027. En effet, le solde du compte 1027 retracé dans la comptabilité de la collectivité bénéficiaire (ex-CC du Pays Chauvinois) doit être égal au solde débiteur du compte 2423 retracé dans la comptabilité de la collectivité remettante au 31 décembre 2016 (commune de Jardres).

Dans le cas d'espèce, le solde du compte 2423 retracé dans la comptabilité de la commune de Jardres est débiteur pour un montant de 935 474,97€, tandis que le solde du compte 1027 retracé dans la comptabilité de l'ex-CC du Pays Chauvinois est créditeur pour un montant de 936 381,24€. Il est donc nécessaire d'autoriser le comptable public à opérer l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1027 / crédit du compte 1068 pour un montant de 906,27€

Les autres opérations de régularisation (opérations d'ordre non budgétaire) seront effectuées par le comptable sur production d'un certificat administratif du Maire.

**A l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'intégrer la part des résultats de l'ex-communauté de communes du Pays Chauvinois sur l'exercice 2022 de la commune,**
- **De mettre à jour l'inventaire de la commune suivant la liste des immobilisations ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire les certificats administratifs pour passer certaines écritures**
- **D'intégrer les écritures nécessaires.**

## **2022-27 – FINANCES LOCALES**

### **DÉLIBÉRATION DE MISE A DISPOSITION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND POITIERS SUITE A LA DISSOLUTION DE LA CC DU PAYS CHAUVINOIS**

Suite à la mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale sur le territoire du département de la Vienne, la communauté de communes du Pays Chauvinois a été dissoute au 1er janvier 2017 pour permettre l'émergence d'établissements publics de coopération intercommunale plus vaste.

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2016, la communauté Urbaine de Grand Poitiers issue de la fusion de la CA Grand Poitiers, des CC du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulrière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde est créée à compter du 1er janvier 2017.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 1995 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et des articles L5210-1-1, L5212-33 et L5214-28, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des 2 collectivités.

En application de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2020 complété par l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021, la commune de Jardres doit déterminer les éléments de bilan (mis à disposition précédemment à la CCPC) qui feront l'objet d'une mise à disposition auprès de la CU de Grand Poitiers selon le périmètre d'exercice de ses compétences.

La CU de Grand Poitiers exerçant pour le compte de ses communes adhérentes la compétence équivalente à celle intitulée « opérations économiques » dans l'ex-CC du Pays Chauvinois, il appartiendra au comptable public de

matérialiser les écritures nécessaires, dès lors que les écritures d'intégration des éléments d'actif et de passif de l'ex-CC du Pays Chauvinois auront été passées dans la comptabilité de la commune, et sous couvert d'un PV de mise à disposition des éléments d'actif et de passif nécessaire à l'exercice de cette compétence, sur lequel l'EPCI et la collectivité se seront préalablement entendus.

Pour une parfaite information, l'actif potentiellement concerné, sera ventilé selon le PV de mise à disposition annexé à la présente délibération.

#### ***A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise***

- ***Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition annexé à la présente délibération,***
- ***Le comptable à enregistrer dans les comptes de la commune les écritures d'ordre non budgétaire correspondantes.***

## **2022-28 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la STE OPEN ENERGIE a déposé devant le tribunal administratif de POITIERS un recours tendant à obtenir l'annulation de la décision du maire du 22 avril 2022 rejetant sa demande d'installation de 15 panneaux photovoltaïques en façade et toiture sur un bâtiment repéré comme patrimoine architectural.

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

#### ***A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour***

- ***Autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune en défense devant le tribunal administratif de POITIERS,***
- ***Désigner Me Alexandre BRUGIERE, avocat associé du cabinet TEN France SCP D'AVOCAT dont le siège social est au 23 rue de Victor Grignard, BP 1094, 86061 POITIERS CEDEX 9, pour représenter les intérêts de la commune dans de cadre de cette affaire,***
- ***Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat ; la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL.***

## **INFORMATIONS**

### **BANDE DESSINEE « LA TEMPETE ALEX, CHRONIQUE D'UNE CATASTROPHE » OCTOBRE 2020 ET REMERCIEMENTS**

L'association des maires des Alpes Maritimes remercie la commune pour le soutien financier apporté suite à la tempête Alex. Une bande dessinée a été réalisée pour raconter le drame minute par minute dont un exemplaire est en mairie. Elle sera déposée à la bibliothèque.

### **RAPPORT DE LA PRESIDENTE DE LA CUGP 2021**

**([HTTPS://WWW.GRANDPOITIERS.FR/GRAND-POITIERS/LE-TERRITOIRE/RAPPORTS-ANNUELS-DE-GRAND-POITIERS](https://www.grandpoitiers.fr/grand-poitiers/le-territoire/rapports-annuels-de-grand-poitiers))**

### **COMMISSION VOIRIE**

**GP 13 communes-mobilité-** prévoit des tarifs préférentiels pour la location de vélos, vélos électriques, trottinettes et le covoiturage. Une voie douce est prévue entre Lavoux et Liniers.

Pour des raisons économiques, l'élagage et le fauchage ne seront réalisés que sur les voies communales présentant un danger.

La **SOREGIE** informe que l'éclairage public sera éteint de 22h à 6h30 à partir du 3 octobre sur la commune.

Une application ECOWATT permet d'annoncer à J-4 les baisses ou hausses de consommation.

Toujours des problèmes de sécurité au niveau de la traversée de la RD20 à la **Vigne au Roux** où il n'existe pas de passages piétons pour les écoliers à la descente des bus. Le Département va être sollicité à nouveau.

### **COMMISSION INFORMATION**

La réunion des associations a eu lieu pour l'utilisation de la SDF et le calendrier des animations.

**Le panneau d'information** fonctionne depuis mi-septembre et suivra les horaires de l'éclairage public. Une application permet de télécharger les mêmes informations sur les portables.

La préparation de **l'agenda 2023 et du bulletin municipal** est en cours, pensez à envoyer vos articles.

A la place du Noël des enfants, le comité des fêtes organisera un **marché de Noël** au jardin du presbytère avec des animations le 10 décembre prochain.

La **gouter des aînés** est fixé le vendredi 16 décembre à la salle des fêtes.

L'association **PIVOINE** proposant du yoga n'assure plus de cours sur la commune.

### **COMMISSION ENVIRONNEMENT**

Le chemin du **verger** est créé ainsi qu'une mare. De nouvelles plantations d'arbres fruitiers sont prévues. Une réflexion sera menée pour réaliser des aménagements simples dans le verger.

**L'ACCA** a inauguré le nouveau local des chasseurs fonctionnel pour l'activité cynégétique.

La commune recherche un nouvel **apiculteur**, M. GAUVRIT quittant la commune.

### **COMMISSION JEUNESSE**

Le chantier pépète a eu lieu mais seuls 4 jeunes participaient ; il est difficile de trouver des jeunes motivés ; même démobilitation constatée lors des animations de la bibliothèque le samedi matin.

### **FAMILLE UKRAINIENNE**

La commune a accueilli deux familles :

- Irina et ses deux enfants ainsi que sa mère. Les deux enfants sont scolarisés sur le regroupement Jardres-Pouillé-Tercé. Irina a été recrutée par la commune pour travailler à l'école. Sa mère envisage de repartir,
- De la deuxième famille, il reste Valentina inscrite à la faculté de Poitiers, sa mère étant repartie mi-septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.